

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°90-2022-090

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire /	
90-2022-08-01-00002 - délégations signatures 01 08 2022 (15 pages)	Page 3
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	
Protection des Populations du Territoire de Belfort /	
90-2022-07-26-00003 - Récepissé de déclaration EXPANSION 90 (2 pages)	Page 19
90-2022-07-25-00005 - Récepissé de déclaration LEBLANC Isabelle (2 pages)	Page 22
Préfecture du Territoire de Belfort /	
90-2022-08-01-00001 - Arrêté portant admission au certificat de	
compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du	
05 au 11 mai 2022 (35ème RI) (2 pages)	Page 25

Direction de l'Administration Pénitentiaire

90-2022-08-01-00002

délégations signatures 01 08 2022

Direction de



l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Fraternité

Maison d'arrêt de BELFORT

A BELFORT le 01 août 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ; Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ; Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1er juillet 2021 nommant Monsieur Mohamed MESSAOUDI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de BELFORT.

Monsieur Mohamed MESSAOUDI chef d'établissement de la maison d'arrêt de BELFORT

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: délégation permanente de signature est donnée à **Mme Valérie GALACIER** Cheffe des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

 Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

<u>Article 2</u>: délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mehdi HAMOUD**, Capitaine et chef de détention à la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes:

Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karim TALEB, Capitaine et adjoint au chef de détention à la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

 Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

<u>Article 4:</u> délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric MOURAND, premier surveillant à la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

 Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

<u>Article 5:</u> délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel GUIDEZ**, premier surveillant à la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes:

 Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

<u>Article 6:</u> délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Nicolas MUNIER**, premier surveillant à la maison d'arrêt de BELFORT aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

 Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

<u>Article 7:</u> en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Article 8 : Toutes les décisions de délégation prises précédemment sont remplacées.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

hef d'établissement,

Mohamed MESSAOUDI

en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66; R. 234-1) et d'autres textes Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2: « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	ယ	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	×	×	×	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	×	×	# X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	×	×	×	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	×	×	×	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L, 211-5	×	×	×	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	×	×	×	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	×	×	×	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CPROU)	R. 113-66	×	×	×	×
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	×	×	×	×
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	×	×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	×	×	×	×
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	×	×	×	×
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	×	×	×	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	×	×	×	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	×	×	×	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	×	×	×	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	×	×	×	
Mesurcs de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	×	×	×	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	×	×	×	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	×	×	×	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	×	×	×	

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	×	×	×	×
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	×	×	×	×
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	×	×	×	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	×	×	×	×
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	×	×	×	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R: 414-7	×	×	×	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	×	×	×	×
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	×	×	×	e
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	×	×	×	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	×	×	×	×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	×	×	×	×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	×	×	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	×	×	×	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	×	×	×	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	×	×	×	

|--|

Fixer les prix pratiqués en cantine	Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Achats	Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite R	Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte	Gestion du patrimoine des personnes détenues
D. 332-34	R. 332-33	R. 332-41	R. 370-4		D. 332-19	D. 332-18	D. 332-17	D. 424-3	D. 424-4	R. 332-3	R. 332-3	R. 332-3	R. 332-28	R. 332-38	R. 322-12	
×	×	×	×		×	×	X	×	×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches D. 352-5	Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle R. 352-9	Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire R. 352-8	Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux R. 352-7	Organisation de l'assistance spirituelle	Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus D. 414-4	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite D. 115-20	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé D. 115-19	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation D. 115-18	Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI R. 313-8	Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP R. 313-6	Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves D. 341-20	Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison R. 341-17	
×	×	×	×		×	×.	×	×	X .	×	×	×	×	
×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	

Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Entrée et sortie d'objets	Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	Visites, correspondance, téléphone
R. 332-43	R. 332-42	R. 370-2		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	R. 345-14	R. 345-5	R. 341-15 R. 341-16	R. 235-11 R. 341-13	R. 341-3	R. 341-5	Ř. 313-14	
×	×	×		0)	×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	×	×	×	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	×	×	×	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	×	×	×	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	×	×	×	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	×	×	×	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	. ×	×	×	×

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	×	×	×	
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	×	×	×	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	×	×	×	
	L. 412-6	4	4	4	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	R. 412-9	,>	>	>	•
Currently lightfortation do la management de de la management de la manage	L. 412-8	4		4	
ouspendie i affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service general qu'en production).	R. 412-15	×	×	×	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	×	×	×	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	×	×	×	
Contrat d'emploi pénitentiaire					E.X
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	4 ·	4	<	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		>	^ >	>	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	×	×	×	5
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	×	×	×	

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	×	×	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration	L. 412-16	∢	4	4	
pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	R. 412-37	>	> >	>	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration	R. 412-38		2		

7 7 7 R ∇ économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production) besoins du service après convocation à un entretien préalable Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux R. 412-39 R. 412-41 R. 412-43 R. 412-45 × \bowtie × × × ×

Interventions dans le cadre de l'activité de travail	nerconnec evtérioures		
	e charries d'accurer l'annodrement technique de l'activité de	Interventions dans le cadre de l'activité de travail	
	tenned (tent on senson about 1		

qu'en production) Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général D. 412-7 × × ×

	R. 412-27 X X	×	×	×
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	×	×
rocéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et le la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	×	×	× ***

Pn de Su Q l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation travaux effectués par les personnes détenues Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de D. 412-71 D. 412-71 × × × × × ×

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : V Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des situations existantes

Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail; le contrat d'implantation; des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; D. 412-72 ×

×

×

affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine V Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail D. 412-73 × × ×

Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement Contrat d'implantation Administratif D. 214-25 R. 412-82 R. 412-83 R. 412-81 R. 412-78 × × × × × × × × × × × ×

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du II, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	×	(0)	×	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou					

sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de + D. 424-22 L. 424-1 L. 424-5 L. 214-6 × × × × × ×

Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire

D. 424-24

×

des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration D. 424-6 × × ×

Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. Gestion des greffes D. 214-21 × × ×

Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée
L. 212-8 L. 512-4	L. 212-7 L. 512-3
×	×
X	X
×	×

7 0

Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	×	×	×
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	×	×	×
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	×	×	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	×	×	×
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	×	×	×

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2022-07-26-00003

Récepissé de déclaration EXPANSION 90



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Belfort, le 26/07/22

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917434946

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP Territoire de Belfort le 20 juillet 2022 par Madame Justine LEROY en qualité de **Directrice déléguée**, pour l'organisme **EXPANSION 90 BELFORT** dont l'établissement principal est situé 7 rue Thiers 90000 BELFORT et enregistré sous le N° SAP917434946 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

1/2

11 rue du Commandant Jean Legrand — CS 40483 90016 BELFORT Cédex Tél: 03.84.21.98.66 Mél.: nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pôle Insertion et Entreprises







www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort et par subdélégation de la Directrice départementale,

Le Directeur départemental adjoint

Olivier LECLER©

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand - CS 40483 90016 BELFORT Cédex

Tél: 03.84.21.98.66

Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2022-07-25-00005

Récepissé de déclaration LEBLANC Isabelle



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Belfort, le 25/07/22

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915048250

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le 11 juillet 2022 par Madame ISABELLE LEBLANC en qualité d' Exploitante, pour l'organisme **LEBLANC ISABELLE** dont l'établissement principal est situé 8 Grande Rue 90400 TREVENANS et enregistré sous le N° **SAP915048250** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

1/2

11 rue du Commandant Jean Legrand — CS 40483 90016 BELFORT Cédex Tél: 03.84.21.98.66 Mél.: nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pôle Insertion et Entreprises







www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort et par subdélégation de la Directrice départementale, Le Directeur départemental adjoint

Olivier LECLERO

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483 90016 BELFORT Cédex Tél : 03.84.21.98.66

Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90

www.territoire-de-belfort.gouv.fr



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-08-01-00001

Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du 05 au 11 mai 2022 (35ème RI)



Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N°

portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques session du 05 au 11 mai 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur) ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques » :

VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1er janvier 2016 ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0902 P 01 délivrée le 09 février 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00003 du 07 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 16 juin 2022 ;

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisé dans le Territoire de Belfort, session du 05 au 11 mai 2022 :

- M. BANCEL Romain
- M. HOCQUET Geoffroy
- M. LIMBACH Corentin
- M. MEJIA PLANCO Diego
- M. PASTOR Thanoa
- M. PIAUD Zachary
- Mme PLAZANET Julienne
- M. VERMOTE Tom
- M. VERPOORT Jonathan

<u>ARTICLE 2</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le

Rour le préfet, et par délégation Le sous-préfet, irrecteur de cabinet

Christophe DUVERNE